

2MVP

Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 165 Avenue Henri Schneider
69330 MEYZIEU

RCS LYON en cours

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUILLET 2025

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq,
Au siège social 165 Avenue Henri Schneider – 69330 MEYZIEU,
Les associés de la société civile immobilière 2MVP, se sont réunis en assemblée générale extraordinaires.

Sont présents :

- La société M.L.A
Propriétaire de deux cent cinquante parts 250 parts
- La société HMP
Propriétaire de deux cent cinquante parts.....250 parts

Le total des parts des associés présents : cinq cents (500) parts sur les cinq cents (500) composant le capital social de la société.

Tous les associés sont présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par la société M.L.A, représentée par Madame Mariette VOROYA.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société M.L.A en qualité de gérant
- Nomination de la société HMP en qualité de gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société en cours de constitution pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et lui consent bonne et valable quittance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION
(nomination d'un co-gérant)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérant :

- **La société M.L.A**
Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 907 792 543 dont le siège social est situé 6 Lotissement de la Roseraie – 38200 SEYSSUEL, représentée par Madame Mariette VOROYA en qualité de Gérante.

La société M.L.A représentée par Madame Mariette VOROYA en qualité de gérante, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme à la société M.L.A les pouvoirs qu'il détient de la loi des textes subséquents et des statuts.

En conséquence, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Co-Gérant aura la possibilité de constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(nomination d'un co-gérant)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérant :

- **La société HMP**
Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 907 798 268, dont le siège social est situé 5 Rue Emile Payet – 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, représentée par Monsieur Maxime PIVOT en qualité de Gérant.

La société HMP, représentée par son gérant Monsieur Maxime PIVOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme à la société HMP les pouvoirs qu'il détient de la loi des textes subséquents et des statuts.

En conséquence, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Co-Gérant aura la possibilité de constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSOCIEE
La société M.L.A représentée par Madame Mariette VOROYA (Signature)
ASSOCIEE
La société HMP représentée par Monsieur Maxime PIVOT (Signature)
CO-GERANT DESIGNE
La société M.L.A Représentée par Mariette VOROYA (Signature + «bon pour accord des fonctions de gérant »)
CO-GERANT DESIGNE
La société HMP Représentée par Maxime PIVOT (Signature + «bon pour accord des fonctions de gérant »)